

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

tuel

87/763 du 17/12/87
DECRET N° /MAEC-SG/DAAF/DP/S1
portant assimilation de Monsieur OUAMBA-
AWOLA Joseph, Attaché des SAF Contrac-
de 9e échelon en qualité de Conseiller
d'Ambassade.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

✓ I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'Ordonnance n°019/84 du 20 Août 1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 45/75 du 15 Mars 1975, instituant un code de tra-
vail de la République Populaire du Congo ;

Vu la Convention Collective du 1er Septembre 1960 réglant
les rapports de travail entre les Agents Contractuels et auxiliaires de l'Ad-
ministration et le Gouvernement de la République Populaire du Congo et plus
particulièrement en ses annexes II, III et IV ;

Vu l'acte n°37/552/501/SC/DP/SCC/DP portant nomination de
Monsieur OUAMBA-AWOLA Joseph en qualité de Représentant Permanent de Confédé-
ration Syndicale Congolaise auprès de la Fédération Syndicale Mondiale à
PRAGUE ;

Vu le décret n°75/53 du 4 Février 1975, modifiant l'annexe
5 à la Convention Collective du 1er Septembre 1960 ;

Vu le décret n°77/15/ETR-SG/DAAF du 6 Janvier 1977, fixant
la durée des affectations des Agents Congolais dans les postes diplomatiques
ou Consulaires ;

Vu le décret n°79/658 du 1er Décembre 1979 portant restruc-
turation des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n°82/953 du 3 Novembre 1982, fixant le régime
des frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif et
technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n°85/997 du 7 Août 1985 fixant le régime des
indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n°85/1147 du 4 Octobre 1985, fixant le régime
de rémunération applicable aux Personnels Diplomatiques Consulaires et assi-
miles et au Personnel Administratif en poste dans les services extérieurs du
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n°84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 87/481 du 20 août 1987 portant nomina-
tion des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°87/482 du 20 Août 1987 portant organi-
sation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu la lettre n°0759 du 04 Juin 1987 ;

SECRET

..../...

ARTICLE 1er : Monsieur GUAMBA-AWOLA (Joseph), Attaché des SAF Contractuel de 9e échelon de la catégorie B, échelle 4 nommé Représentant Permanent de la Confédération Syndicale Congolaise auprès de la Fédération Syndicale Mondiale à PRAGUE (TCHECOSLOVAQUIE) est assimilé au rang de Conseiller d'Ambassade.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le décret n° 85/1147 du 4 Octobre 1985 susvisé.

ARTICLE 3 : Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux, du Plan et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution au présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à la Fédération Syndicale Mondiale à PRAGUE, sera enregistré et publié au JORAF.

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Chef
de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 17 Mars 1987

Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre du
Travail, de la Sécurité Sociale
et de la Justice,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Plan et des Finances

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

AMPLIATIONS :

CAB/MAEC..... 2
SGAEC..... 2
PR..... 2
PM..... 2
DGFP/DGPCE..... 2
DGB..... 2
DCF..... 2
DAAF/DP..... 4
CSC..... 2
INTERESSE..... 2
DOSSIER..... 3

Pierre MOUSSA.-